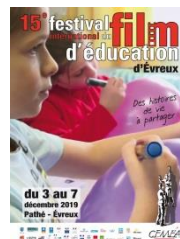


# Dossier

## d'accompagnement



# PREPARATION AUX CONFERENCES ET TABLES-RONDES

présente

le festival **film**  
européen  
du  
d'éducation



**CEMÉA**  
L'ÉLAN FORMATION

Dossier réalisé par les Ceméa

# SOMMAIRE

**Mercredi 4 décembre 2019 – 14h30**

**Page 3**

➡ **Un droit pour les enfants de vivre sur une planète durable, un de voir pour les adultes.**

**Jeudi 5 décembre 2019 – 09h00**

**Page 8**

➡ **Droits de l'enfant et devoir(s) d'éducation des adultes.**

**Vendredi 7 décembre 2019 – 09h00**

**Page 19**

➡ **Concilier protection de l'enfance et droits des enfants, comment est-ce possible ?**

*La conception des tables rondes a été faite par les Ceméa et Canopé Normandie*

# Un droit pour les enfants de vivre sur une planète durable, un de voir pour les adultes

**Conférence du mercredi 4 décembre 2019 - 14h30**

*(en partenariat avec le Fonds MAIF pour l'Education)*

Les défis environnementaux, les comprendre pour, au-delà de l'émotion et de la colère, passer à l'action Les défis environnementaux auxquels nous faisons face sont complexes. Ils le sont parce que les processus associés au climat ou au vivant sont eux-mêmes complexes mais aussi parce qu'ils sont très connectés aux activités humaines.

Agir pour ralentir le changement climatique, faire face à des événements extrêmes de plus en plus fréquents (tempêtes, canicules, sécheresses, pluies torrentielles...) ou encore pour lutter contre la perte de biodiversité ou la pollution de l'eau s'avèrent particulièrement difficile. En effet, si une multitude de solutions existent, celles-ci sont souvent en contradiction avec d'autres objectifs comme le plein emploi et le développement économique ou l'aspiration d'un nombre croissant de personnes dans le monde à vivre selon les modes de vie des occidentaux. De plus, les enjeux environnementaux sont globaux au sens où agir pour résoudre un problème chez nous peut empêcher un pays à l'autre bout du monde de surmonter ses propres problèmes.

Cette conférence-débat se propose, après avoir posé les principaux éléments d'analyse issus des études et recherches actuelles, de voir comment, au-delà des émotions et des colères voire des angoisses, l'on peut "passer" en mode solutions et plan d'action, à tous les niveaux. En trouvant des solutions qui concilient au mieux et partout sur la planète, objectifs environnementaux et objectifs de bien-être pour tous les humains. Ces solutions existent mais elles supposent une réorganisation profonde de nos activités, de nos modes de consommation, de production et d'échange. Une telle transformation à l'échelle planétaire repose évidemment sur la coopération internationale, sur les hommes politiques et les dirigeants des grandes entreprises multinationales. Mais chacun d'entre nous peut faire une différence.

## INTERVENANTE

### **Sandrine Paillard**



Sandrine Paillard est économiste. Après ses études post-doctorales, elle a coordonné, au sein du Commissariat général du plan, des études prospectives sur les relations science-société, impliquant des chercheurs et divers partenaires sociaux. Elle a ensuite passé sept ans à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) en tant que directrice de l'unité prospective de l'institut. Elle y a encadré une série de projets visant à développer des scénarios pour le futur dans le champ de l'agriculture, de l'environnement et de la sécurité alimentaire. Elle

travaille depuis 8 ans dans des programmes de recherche internationaux sur l'environnement. Elle anime le bureau français du secrétariat de Future Earth, une initiative internationale qui a pour objectif de renforcer les collaborations internationales, les recherches interdisciplinaires et les interactions science-société sur les enjeux environnementaux.

**Animée par : Christian Gautellier**



Membre de la direction des Ceméa, en charge des publications, notamment de la nouvelle médiathèque en ligne Yakamédia et des pôles « Éducation, médias et citoyenneté », et « Culture » il conduit régulièrement des projets de formation et d'ingénierie pédagogique notamment sur le cinéma, sur les médias et les jeunes. Il coordonne le Prix Jean Renoir des lycéens organisé par le Ministère de l'Éducation nationale, le CNC, les Ceméa et la Fédération nationale des salles de cinéma. Président de l'association Enjeux e-médias, il est également membre du Conseil d'orientation du Clémi (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information) et intervient comme expert en éducation aux médias, sur des projets européens (Commission et Conseil de l'Europe). Il est en charge de la direction du festival international du film d'éducation.

## ***Pour aller plus loin...***

### ■ **Les objectifs du développement durable**

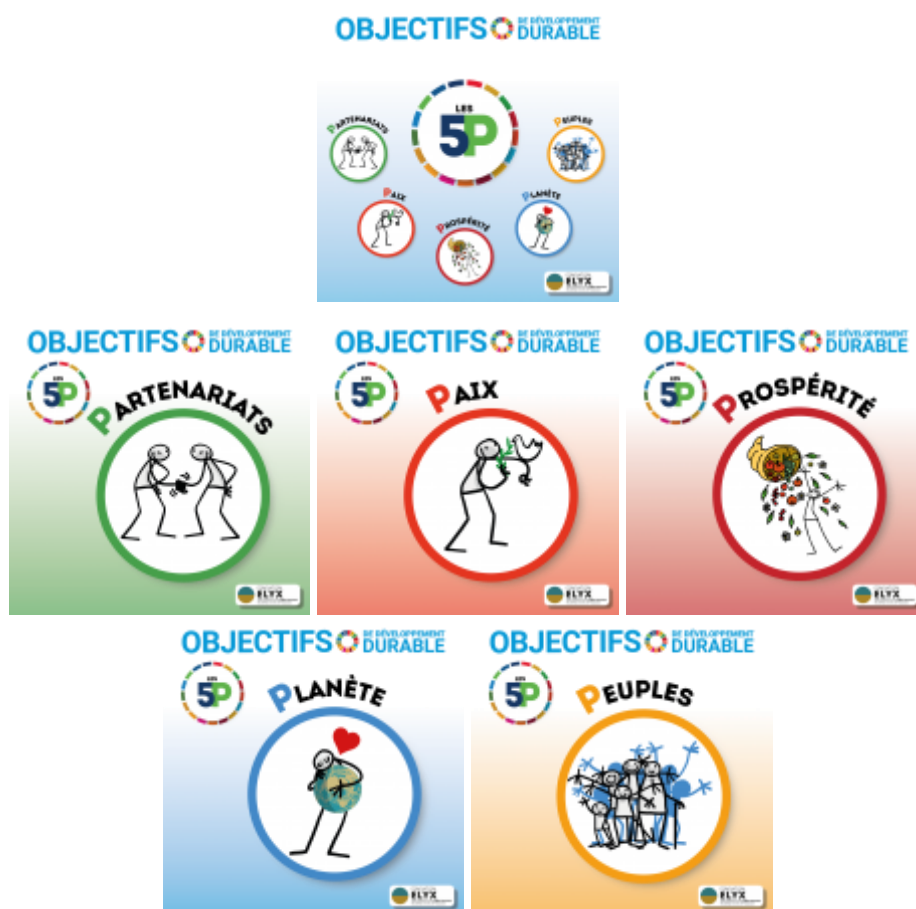
En septembre 2015 après deux ans de négociations incluant les gouvernements comme la société civile, les ODD sont signés par les 193 Etats membres des Nations-Unies. Pour la première fois de l'Histoire un plan de bataille holistique, universel et ambitieux est ratifié pour rendre le monde meilleur. Au-delà de la transversalité des 17 objectifs qui fonde l'Agenda 2030, celui-ci permet de quantifier ce qui est souvent considéré comme inquantifiable, avec ses 169 cibles et 244 indicateurs. Les 17 objectifs de développement durable (ODD) fixent un cadre d'action commun à tous : états, collectivités, entreprises, citoyens. La lutte contre le changement climatique est une priorité, ces objectifs donnent des pistes d'actions concrètes. Avec leur approche globale, les ODD offrent une vision partagée à l'horizon 2030.

Les Nations-Unies ont commandé en 2015 les visuels des 17 ODD ci-dessous, largement utilisés par de nombreuses institutions et citoyens. La Fondation ELYX vous met à disposition ces 17 icônes.

## Les 17 icones originales (2015)



## LES 5 P



Ambassadeur digital des Nations Unies, Elyx accompagne dans la compréhension de dix enjeux au cœur de la crise climatique, qui concerne chacun d'entre nous. Ils ont choisi de relier ces enjeux à un ou plusieurs ODD.

Ce contenu a été conçu et réalisé par la Fondation avec le soutien de l'ADEME et le concours du bureau d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale. L'ensemble de ce contenu est téléchargeable gratuitement, aux conditions de la [Ressourcerie](#) de la Fondation ELYX. Le téléchargement implique l'acceptation de ces conditions.

<http://elyx.net/oddclimat-ressources/>





# Droits de l'enfant et devoir(s) d'éducation des adultes

**Table-ronde du jeudi 6 décembre 2019 – 9h00**

La Convention des droits de l'enfant a 30 ans. S'il faut continuer sans relâche à militer pour son application partout dans le monde, il est aussi important de s'interroger sur les questions qu'elle pose. Peut-on, par exemple, arguer des droits de l'enfant pour refuser toute contrainte en éducation ? Que faire, face à un enfant qui brandit « ses droits » pour refuser certains enseignements à l'école ? Et que faire, face à des parents qui les invoquent pour refuser un traitement susceptible d'améliorer sa santé ? Comment faut-il comprendre la formule qui invoque « l'intérêt supérieur de l'enfant » ? Et comment interpréter un droit qui affirme que « les opinions de l'enfant doivent être prises en considération sur toutes affaires le concernant... eu égard à son âge et à son degré de maturité ». Toutes ces questions renvoient, en réalité, au premier droit de l'enfant : le droit d'être éduqué. Mais comment articuler ce droit avec l'ensemble des préconisations de la Convention ? Pierre Delion, pédopsychiatre, et Philippe Meirieu, pédagogue, dialogueront pour nous permettre d'avancer sur ces questions.

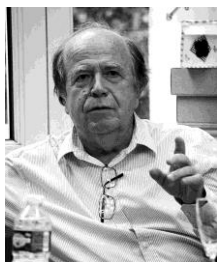
## INTERVENANTS

### Philippe Meirieu



Philippe Meirieu a été instituteur, professeur de collège, de lycée et de lycée professionnel ; il est aujourd'hui professeur des universités émérite en sciences de l'éducation. Parmi ses engagements, il fut créateur de l'association « L'Enfant Caméra », rédacteur en chef des « Cahiers pédagogiques », responsable d'un collège expérimental, directeur de l'Institut national de recherche pédagogique, directeur de l'Institut universitaire de formation des maîtres de l'Académie de Lyon et vice-président de la région Rhône-Alpes délégué à la formation tout au long de la vie... Ses travaux ont d'abord porté sur la pédagogie différenciée et des apprentissages ; ils portent essentiellement aujourd'hui sur la philosophie de l'éducation ainsi que sur l'histoire et l'actualité de la pédagogie. Ses derniers ouvrages parus sont *La Riposte – Écoles alternatives, neurosciences et bonnes vieilles méthodes : le miroir aux alouettes ?* (Autrement, 2018) et *Lettre à un jeune professeur* (ESF, 2019).

### Pierre Delion



Pierre Delion est pédopsychiatre, professeur émérite à la faculté de médecine de Lille, ancien chef du service de pédopsychiatrie au CHU de Lille et psychanalyste. Il est un ardent promoteur de la psychothérapie institutionnelle et de la psychiatrie de secteur. Il a consacré une grande partie de son activité professionnelle au soin des enfants autistes et psychotiques, en prônant une approche complémentariste. Il a écrit plus de cinquante ouvrages sur la psychiatrie et rédigé de très nombreux articles scientifiques. Il participe à la prévention de la violence dans le cadre d'une politique menée par la Mairie de Lille. Ses derniers ouvrages sont *Mon combat pour une psychiatrie humaine* (Albin Michel, 2016), *Le développement de l'enfant expliqué aux enfants d'aujourd'hui* (Erès, 2014), *La république des faux-selves* (D'une, 2018), *Fonction phorique, holding et institution* (Erès, 2018), *Violence et enfance* (Erès, 2019), *Éloge de la psychiatrie de secteur* (D'une, 2019).



Animée par : **Caroline Veltcheff**



Caroline Veltcheff, directrice territoriale Canopé Normandie, inspectrice d'académie, a consacré la plus grande partie de sa carrière aux problématiques sociétales en éducation, auprès des élèves migrants et des élèves allophones puis en tant que coordinatrice de l'éducation prioritaire pour l'académie de Versailles. Plus récemment, elle a été l'une des membres de la délégation ministérielle Prévention des violences, chargée du développement du climat scolaire positif dans le système éducatif.

## **Pour aller plus loin...**

▪ **Rapport Droit de l'enfant et devoir d'éducation, Philippe Meirieu**

*Philippe Meirieu*

*Professeur émérite en sciences de l'éducation à l'université LUMIERE-Lyon 2*

Janusz Korczak, dont on sait l'importance du combat pour la reconnaissance des droits de l'enfant, voyait, à leur origine, la nécessaire reconnaissance par les adultes de l'enfant comme être, tout à la fois, «complet» et «inachevé», «sujet à respecter» et «sujet à promouvoir». «Sujet à respecter» parce qu'un enfant est déjà un être qui participe pleinement de «l'humaine condition» («Les chagrins des petits ne sont pas des petits chagrins.», rappelle-t-il très justement). Et «sujet à promouvoir», car l'enfant, inachevé, est un être fragile à qui nous devons garantir les droits fondamentaux qui lui permettent de vivre et de se développer.

### **«Droits créances» et «droits libertés» dans la Convention**

La Convention Internationale des droits de l'Enfant reprend à sa manière ce double volet en énonçant deux types de droits: les droits-créances et les droits-libertés. Les «droits-créances» sont «les droits à...» que toute société doit garantir à ses enfants et qui constituent autant d'obligations pour les adultes: droit à un nom et une nationalité, droit de connaître ses parents, droit à un cadre familial, droit à être correctement nourri et logé, droit d'accès aux soins, droit d'une aide adaptée pour les enfants handicapés, droit à l'éducation scolaire, droit à sa vie privée, droit à être protégé contre toute forme de maltraitance et d'exploitation économique, droit de bénéficier de toutes les garanties judiciaires requises en cas de suspicion d'infraction à la loi pénale... Les droits-libertés, qui sont énoncés, en particulier, dans les articles 12 à 15, sont «les droits de...». Ils reconnaissent la possibilité pour l'enfant d'exercer lui-même diverses libertés civiles: ainsi, doit-il pouvoir «exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant», «être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant», bénéficier de «la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations ou des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique». Plus encore, «les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion», comme «les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.» Mais tout cela est subordonné... «à son âge, à sa capacité de discernement et à son degré de maturité».

Or, si l'effectivité des «droits créances» fait régulièrement l'objet d'évaluations scrupuleuses, l'effectivité des «droits libertés» fait, de toute évidence, problème. Elle fait problème parce que, si les «droits créances» relèvent d'un «dû», les «droits libertés» relèvent d'un «devoir». Alors que les «droits créances» peuvent –ou, plus exactement, pourraient –être appliqués par des institutions au regard de textes règlementaires qui en fixent précisément les contours, les «droits libertés» ne peuvent s'exprimer que dans des situations où les adultes assument pleinement, à côté des enfants, leur «devoir d'éducation».

Si le «droit à un domicile» peut faire l'objet d'une «application», le «droit d'exprimer son opinion» doit faire l'objet d'une éducation. Sans accompagnement éducatif exigeant, sans situations adaptées permettant à l'enfant de se dégager de ses pulsions primaires, des stéréotypes sociaux et publicitaires comme des situations d'emprise affective, idéologique ou commerciale, les «droits libertés» de l'enfant sont des «droits vides». Plus encore: ils desservent la cause des droits de l'enfant car en faisant mine de les «attribuer» à des enfants qui n'ont pas été formés à leur exercice, on s'expose, dans l'immense majorité des cas, à des situations d'échec, voire à des agressions, qui serviront de prétexte aux spécialistes du «je vous l'avais bien dit» pour écarter ces droits et les considérer comme de dangereuses impostures.

### **« Les droits libertés: une imposture? »**

Écoutons un instant leur raisonnement: comment, demandent-ils, la Convention peut-elle parler de la «liberté d'expression» de l'enfant et l'encourager à revendiquer le droit de manifester sa religion ou ses convictions, voire de constituer des associations et de «répandre des informations et des idées de toute espèce»? Ne marche-t-on pas sur la tête? Ne suppose-t-on déjà constitué ce qui ne peut advenir qu'au terme du processus éducatif? Ne s'interdit-on pas, tout simplement, d'éduquer ceux qui viennent au monde au nom d'un prétendu respect? N'octroie-t-on pas des droits aux enfants pour éviter lâchement d'exiger d'eux qu'ils respectent leurs devoirs? Pire encore: ces droits ne couvrent-ils pas pudiquement la démission d'adultes qui, n'étant plus certains de ce qu'ils doivent transmettre, se défont sur les enfants pour décider de l'avenir du monde? Dans ce cas, on prendrait deux risques terribles: d'une part, de priver l'enfant de son «droit à l'enfance» – avec la part de nécessaire irresponsabilité qu'elle comprend – et, d'autre part, de le placer dans la posture du tyran, exigeant d'être pris au sérieux pour ses moindres caprices, régissant le monde jusqu'à décider lui-même du sort de ses parents et de ses éducateurs.

Car, regardons justement de près ce que dit la Convention dans l'alinéa 1 de son article 12, à tous égards emblématique: «Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.» Si l'on veut bien admettre que cette formulation n'est pas simplement le fruit d'un compromis rédactionnel entre deux sensibilités, elle pose, à l'évidence, des problèmes particulièrement épineux: comment concilier «le droit d'exprimer librement son opinion» et la réserve majeure concernant la «capacité de discernement»? Comment décider de prendre en considération l'opinion d'un enfant dès lors qu'on doit tenir compte, pour cela, de son âge et de son «degré de maturité»... et dès lors que la formulation même du texte laisse entendre qu'à âge égal on peut avoir divers degrés de maturité? Et, enfin, comment définir les questions «l'intéressant»? De quoi s'agit-il exactement? Sont-ce les questions pour lesquelles il manifeste un intérêt ou les questions qui le concernent? Et comment spécifier, parmi l'immensité des questions qui le concernent, celles sur lesquelles il peut vraiment avoir un avis qu'il serait utile de prendre en compte? Faut-il prendre en considération les opinions de nos enfants sur leur équilibre alimentaire ou les disciplines à leur enseigner à l'école? Faut-il discuter systématiquement avec eux de la moindre de leur activité quotidienne? Faut-il se justifier et les convaincre du bien-fondé de toute décision qu'on serait amené à prendre pour eux?

Dans ces conditions, ne doit-on pas récuser radicalement les termes de la Convention et considérer qu'en prônant la «liberté d'expression» de l'enfant et la nécessité de «prendre son avis en considération», elle relève de l'imposture et témoigne d'une véritable démission des adultes? D'autant plus que le texte dans son ensemble est tout entier construit sur la nécessité de distinguer l'état d'enfant de l'état d'adulte, afin de définir, en regard des droits des enfants, les devoirs qui incombent aux adultes. Aucun texte ne marque plus fermement l'importance de «la ligne qui sépare les enfants des adultes»...

La Convention n'est-elle pas en contradiction avec elle-même quand elle prétend respecter la liberté de pensée, d'opinion et d'expression de l'enfant, puis affirme solennellement, aux articles 28 et 29, «le droit à l'éducation» et explique que celle-ci vise à «inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire...»? Comment concilier la liberté de conscience et le droit à l'expression, d'un côté, avec l'«inculcation» du respect de l'autorité de sa famille et des traditions de sa culture, d'autre part? Ne nage-t-on pas en pleine incohérence? Ne faut-il pas revenir clairement aux «fondamentaux» et affirmer qu'«un enfant est un enfant et n'a qu'un véritable droit: celui d'être éduqué par des adultes qui exercent sur lui une autorité dont il ne pourra s'affranchir qu'à sa majorité»? ?

### **«Droits libertés» et devoir d'éducation**

Il est vrai que l'enfant qui vient au monde est un être inachevé, incapable de survivre si l'on ne lui transmet pas les clés de ce monde. Cette dépendance –qui nous assigne, que nous le voulions ou non, à la transmission–n'est pas le contraire de la liberté, mais sa condition. L'animal, à sa naissance, est bien plus déterminé que le petit d'homme –l'abeille est consubstantiellement royaliste: nul n'a jamais vu une abeille démocrate! –mais l'enfant, lui, doit apprendre tout ce qui lui permettra de survivre et de vivre avec les autres sans basculer dans le chaos et l'anéantissement réciproque... Et c'est, précisément, parce que son langage, ses comportements, ses croyances et ses valeurs sont de l'ordre de l'acquis – et non d'un donné dans lequel il resterait enfermé –qu'il pourra s'en émanciper. Pas d'incompatibilité a priori entre la transmission et la liberté, mais une profonde solidarité, au contraire. Aucune liberté ne peut émerger du vide; toute liberté se construit en s'appropriant des données que l'on réussit à mettre à distance et avec lesquelles on construit progressivement une relation de libre adhésion ou de rejet réfléchi.

À partir de là, tentons de poser quelques principes clarificateurs à partir desquels nous pourrions avancer et penser, sans démagogie ni contradiction, l'effectivité des «droits libertés» des enfants:

- Avant son accès à la majorité civile, l'enfant n'est pas un sujet de droit, au sens strict du terme. La société peut lui accorder des droits en matière de protection (en particulier contre toutes les formes de mauvais traitements), des droits en matière de possibilités offertes (comme le droit de conduire un engin à moteur ou d'occuper un emploi salarié...), mais l'enfant n'est pas partie prenante du collectif démocratique qui statue sur son propre avenir.
- L'accès à la majorité citoyenne représente une promotion déterminante pour un sujet et une césure forte dans son histoire. Cet événement doit donc être identifié très tôt, préparé méthodiquement et marqué symboliquement. Cela suppose non seulement une éducation civique systématique et un enseignement du droit, mais aussi la mise en place d'un véritable rituel d'entrée dans la citoyenneté.
- En amont, et dès sa naissance, l'enfant doit être entendu à travers les différentes manifestations qui lui permettent de s'exprimer. Mais l'entendre ne signifie nullement l'approuver, ni, a fortiori, lui donner systématiquement satisfaction. L'entendre, c'est le reconnaître comme un sujet en formation et non comme un objet en fabrication. C'est se rendre disponible à ses réactions et les ressaisir dans une interaction ou dans une interlocution. L'entendre, c'est lui reconnaître son droit à s'exprimer tout en se réservant le droit de décider.
- Au fur et à mesure qu'il grandit, l'enfant doit être amené à vivre des situations familiales, sociales et scolaires qui requièrent son engagement. Ces situations se caractérisent par le fait qu'elles ne peuvent réussir pleinement que si l'enfant s'y implique et y assume une part de responsabilité. L'adulte est ainsi amené progressivement, non plus seulement à «faire pour», mais aussi à «faire avec».

- Dans ces situations, il revient à l'adulte de favoriser l'émergence d'une réflexion sur l'action. Pour cela, l'enfant doit être, non seulement, autorisé, mais aussi encouragé à s'exprimer. Cette expression doit s'effectuer dans un cadre éducatif qui permette à l'enfant de se dégager de la pure réactivité. Ce n'est pas respecter la parole de l'enfant que de totémiser ses réactions pulsionnelles immédiates. C'est la respecter, en revanche, que de l'aider à surseoir à son impulsivité, de lui donner du temps pour réfléchir, de l'accompagner par une reformulation bienveillante, etc. Le droit de l'enfant à l'expression est inséparable du devoir de l'adulte de créer les conditions afin que cette expression soit portée par une exigence de justesse et de précision, inscrite dans une réflexion, assumée dans un engagement délibéré.
- Au fur et à mesure qu'il grandit et s'implique dans des situations sur lesquelles il est amené à s'exprimer, l'enfant doit avoir prise sur des décisions individuelles et collectives et se former ainsi à l'exercice de citoyenneté. À cet effet, il revient à l'adulte de distinguer précisément ce qui relève de la délibération enfantine de ce qui n'est pas négociable. La formation du citoyen dans une société démocratique impose tout autant de ne pas leurrer les enfants sur des pouvoirs qui relèvent des citoyens de plein exercice que d'identifier des objets et de délimiter des espaces où les enfants peuvent prendre de vraies décisions sous la responsabilité de l'adulte.
- Aider des enfant à prendre des décisions, c'est, tout à la fois, repérer les domaines dans lequel il existe un choix réel entre des possibles, mettre en place les conditions qui leur permettent de délibérer et les accompagner afin qu'ils puissent tenir leurs décisions dans la durée, assez longuement pour explorer vraiment un scénario, en réexaminant les choses à temps pour ne pas compromettre leur avenir. Parce qu'il doit se former, un enfant doit apprendre à prendre des risques. Parce qu'il reste fragile et inachevé, l'adulte doit lui garantir que ces risques ne le mettent pas en danger.
- Le droit de l'enfant à l'expression et à la prise en compte de ses avis ne signifie en rien la démission de l'adulte. Tout au contraire, permettre à l'enfant de s'exprimer et de s'impliquer dans sa propre histoire est un travail éducatif de tous les instants. Il requiert une attention, une présence, une inventivité et une rigueur persévérantes. Mais, former un citoyen pour une société démocratique est à ce prix.

On peut donc, maintenant, reformuler l'idée maîtresse de l'article 12 de la Convention: «Nous devons garantir à l'enfant le droit d'exprimer ses opinions dès lors que nous créons les conditions pour qu'il puisse accéder à la réflexion et à une formulation rigoureuse. Les avis de l'enfant doivent, par ailleurs, être pris en considération dès lors qu'ils concernent un domaine où il peut exercer des choix réfléchis.» Mobilisons-nous donc pour que, dans la famille, l'enfant puisse accéder à l'expression réfléchie à travers toutes les occasions de la vie quotidienne: c'est le cas chaque fois que l'on s'efforce de «faire ensemble», chaque fois qu'on quitte le face à face pour s'atteler en commun à une tâche, pour communiquer à partir de ces médiations infiniment précieuses que sont, aussi bien, la lecture d'un album de littérature de jeunesse que la préparation d'un gâteau au chocolat ou la recherche d'un itinéraire de vacances sur Internet...

Mobilisons-nous aussi pour qu'en classe, les élèves puissent réfléchir systématiquement aux meilleures conditions pour travailler et apprendre ensemble. En lieu et place des caricatures de «démocratie» —où l'on octroie généreusement aux délégués d'élèves le droit de réfléchir à l'emplacement des bancs dans la cour ou au règlement du garage à vélos –, imaginons de vraies temps de concertation où puissent être discutées les méthodes pédagogiques et ce qui rend possible, tout à la fois, l'accès aux apprentissages et à la citoyenneté.

Travaillons, enfin, pour que, dans toutes les instances où l'on est amené à solliciter l'avis des enfants, que ce soit dans le domaine juridique ou dans l'association des enfants à la vie de la Cité sur tous les sujets qui les concernent, l'on s'assure que du temps a été pris pour éviter la réaction pulsionnelle, qu'un adulte a pu être là pour entendre, apaiser, permettre une reformulation distanciée et une interlocution sereine.

### **Pour l'effectivité de la formation de l'enfant sujet: éloge des belles contraintes**

Tirons maintenant des conséquences pédagogiques précises de ces considérations. Demandons-nous précisément en quoi consiste notre devoir d'éducation dès lors qu'il s'agit de former un «enfant sujet», c'est-à-dire un enfant capable de penser et de décider de son destin.

1) *L'éducation, qu'elle soit familiale, scolaire ou sociale, requiert le sursis au passage à l'acte et la mise à distance de la pulsion.* C'est ainsi - et ainsi seulement - que peut émerger le travail de la pensée. C'est ainsi que peut se développer une volonté réfléchie... La vulgate psychologique contemporaine – croyant souvent naïvement prendre le contrepied de la pédagogie qu'elle ignore - enjoint les éducateurs à savoir dire «non» aux enfants. Mais, pour les pédagogues – et depuis longtemps! – le vrai principe éducatif est : «Non, pas tout de suite! Prends le temps d'y penser. Prenons le temps d'en parler. Et tu décideras après.» C'est le sens, par exemple, des dispositifs qui visent à préparer et à faire exister «le Conseil» dans la classe coopérative et la pédagogie institutionnelle, avec une phrase-clé: «Tu en parleras au Conseil!». «Limité dans l'espace et dans le temps, protégé par des lois, le Conseil est un lieu de parole où le plus petit peut affronter le plus costaud parce que seule la parole est autorisée. C'est un lieu où il faut s'efforcer de mettre en mots un conflit, une révolte, une souffrance, une difficulté, que l'on a appris à différer...». Pour fonctionner ainsi et jouer pleinement son rôle, le Conseil, en effet, doit respecter des «lois» fondatrices, sans lesquelles aucun échange ne peut émerger du chaos: «-J'écoute qui parle. –Je demande la parole. –Je ne me moque pas...». L'organisation doit y être rigoureuse, avec un président et un secrétaire de séance, un «cahier du Conseil» où sont consignées les décisions prises. On doit y utiliser des «maîtres-mots» qui rendent possible une communication apaisée: «Le Conseil commence, silence...Tu penses que quelque chose ne marche pas: tu dois expliquer pourquoi!». Mais le Conseil n'est la «clé de voute» des institutions de la classe que parce qu'il est présent en creux à chaque instant dans la vie des élèves: espace-temps possible d'expression qui impose le sursis à l'expression, il installe la réflexion au cœur de toute activité de l'élève. On note sur un cahier ou sur une feuille de papier que l'on place dans une boîte aux lettres ce que l'on veut dire au Conseil: on prend le temps de l'écrire, on y réfléchit et on en parle parfois à ses amis auparavant: avant une expression solennisée qui impose de ne pas dire «n'importe quoi», de se dégager de l'immédiateté et de donner à sa parole la consistance de sa pensée.

2) *L'activité éducative doit être suffisamment ritualisée pour permettre à l'enfant et à l'adolescent de se développer dans des cadres à la fois structurants et signifiants.* La fonction première des rituels est, en effet, d'introduire des régularités dans le flux de la vie psychique. Face à l'expression inévitablement chaotique des pulsions et aux événements extérieurs qui surviennent de manière aléatoire, les rituels constituent une scansion qui sécurise le monde et permet de l'habiter sans s'y perdre. Parce qu'ils affectent des places où l'on peut se tenir en résistant aux coups de boutoir internes et externes, ils permettent à un sujet de trouver la stabilité nécessaire pour exister sans céder à l'agitation permanente. Parce qu'ils associent des moments particuliers et des comportements spécifiques, ils offrent la possibilité de s'investir pleinement dans ce que l'on fait et de contenir les débordements qui menacent toujours. Parce qu'ils marquent les ruptures et organisent les transitions entre des configurations groupales dévolues à des tâches régies par des règles différentes, ils fournissent les repères grâce auxquels les personnes peuvent s'intégrer dans des activités collectives successives. Parce qu'ils mettent en place une architecture spatiale et psychique à la fois, ils sont une condition essentielle pour accéder à ce que le philosophe Gabriel Madinier définissait comme l'expression même de la formation de l'intelligence, l'«inversion de la dispersion ».



Les rituels organisent, en effet, l'espace et le temps, disposent les objets et installent les signaux nécessaires afin de préfigurer la posture mentale attendue du sujet. Ainsi en est-il des rituels sociaux les plus «élémentaires»: repas et repos, rencontres et ablutions, activités professionnelles et de loisirs. Ainsi en est-il des institutions judiciaires et religieuses, des dispositifs théâtraux ou muséographiques, des règles sportives ou des jeux de société: partout, les rituels étayent, en quelque sorte, les comportements personnels en les inscrivant dans un cadre qui crée, tout à la fois, la configuration physique et la disposition psychique nécessaires à leur réussite. Les rituels constituent ces «belles contraintes» nécessaires à l'expression de la pensée et à la construction de la liberté.

3) *L'éducation consiste à accompagner un enfant dans la recherche obstinée de ses marges de liberté.* Face à un échec ou une faute, quand un enfant se trouve en grande difficulté, voire dans une impasse, le pédagogue doit parcourir patiemment avec elle le chemin qui l'a amenée là. Il faut l'aider à expliquer ce qui s'est passé, à se demander à quel moment elle s'est trompée, à s'interroger sur ce qu'elle aurait pu faire et sur ce que d'autres auraient fait à sa place, à traquer tous les possibles qu'elle a négligés ou écartés, à construire des scénarios alternatifs dans le passé qu'elle pourra peut-être mettre en œuvre dans l'avenir. L'objectif: repérer les moments où une autre voie était possible et comprendre pourquoi on ne l'a pas choisie, identifier les bifurcations ratées, se demander ce qu'il aurait fallu de lucidité, de volonté et d'aides pour prendre une autre voie, bref arpenter la route que l'on a prise pour, dorénavant, prendre la route que l'on décidera de prendre... Il s'agit de sortir de «la preuve par soi» pour se regarder parler et agir, examiner ses propos et ses actes avec le regard des autres et se désenkyster d'une posture fataliste de désolation ou de satisfaction. Non plus «Voilà ce que j'ai fait, c'est ainsi!», mais «Voilà comment, aujourd'hui, je vois ce que j'ai fait hier. Voilà ce que l'on pourrait en penser. Voilà ce qui aurait été possible hier et qui le sera peut-être encore demain...» Et, pour que l'enfant puisse tenir parole, il faut, évidemment, que l'adulte soit à ses côtés: «Si tu t'engages à faire cela, voilà les ressources et les aides que je m'engage à te fournir. Toi seul pourras décider d'aller jusqu'au bout, mais jusqu'au bout je serai à tes côtés. Et prenons date régulièrement pour nous réassurer l'un l'autre. Afin que, jusqu'au bout, toi et moi tenions parole. Car je fais alliance avec toi dès lors que tu tentes de te dépasser.»

-o0o-

L'effectivité des droits de l'enfant et, en particulier, des «droits libertés» interroge donc profondément les éducateurs, l'institution scolaire et, plus largement, toute la société. Que faisons-nous concrètement, pour permettre à nos enfants d'oser une parole réfléchie au milieu du tumulte des slogans? Comment les accompagne-t-on afin qu'ils se dégagent de leurs pulsions immédiates et apprennent à prendre le temps de penser: anticiper l'avenir, construire un raisonnement, se nourrir de la culture humaine pour agir de manière plus lucide et éclairée?

Former l'enfant, simultanément, à la parole et à la pensée, à la pensée et à la parole, est exigeant: cela demande de prendre du temps –beaucoup de temps –avec lui, dans la famille comme en classe, dans les loisirs comme en formation. Nous ne pouvons plus nous contenter de nous désoler que les enfants ne sachent pas communiquer et ne maîtrisent plus la langue, tout en négligeant autant de développer une pédagogie de l'oral et de faire découvrir le plaisir de l'entrée dans l'écrit. Pour qu'il puisse «exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant», il faut, non seulement que nous ayons appris à l'enfant à parler, mais aussi que nous l'ayons aidé à enrichir son vocabulaire et à formuler son point de vue de façon convaincante et intelligible. Or, la pédagogie familiale comme la pédagogie scolaire passent leur temps à totémiser ou à disqualifier le propos de l'enfant, sans véritablement –autant qu'il le faudrait aujourd'hui –mettre en place des dispositifs qui lui permettraient de progresser dans ses formulations et de se hausser jusqu'à ce que la Convention nomme «le discernement» et «la maturité».

Il y a là, outre la source de graves injustices –entre ceux qui ont trouvé leur panoplie de bon élève au pied de leur berceau et les autres -, une atteinte effective aux Droits de l'enfant. Car ces droits de l'enfant sont inextricablement et consubstantiellement doubles: il faut que nos enfants aient, tout à la fois, le droit de profiter pleinement de leur enfance et celui de grandir. Il faut qu'ils puissent vivre le présent et se préparer à l'avenir. Ce n'est pas toujours simple. Mais qui a dit que l'éducation était chose facile?

De Philippe Meirieu, sur ces questions, voir :

***Le choix d'éduquer -Éthique et pédagogie***, Paris, ESF éditeur, 1991

***Repères pour un monde sans repères***, Paris, Desclée de Brouwer, 2002

***Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui***, Paris, Rue du Monde, 2009.

***Korczak: pour que vivent les enfants***, en collaboration avec PEF, Paris, Rue du Monde, 2011(album de littérature-jeunesse)

***Pédagogie : des lieux communs aux concepts clés***, Paris, ESF, 2013

Blog de Philippe Meirieu :

[https://www.meirieu.com/EDUCATION%20EN%20QUESTION/I\\_education\\_en\\_questions.htm](https://www.meirieu.com/EDUCATION%20EN%20QUESTION/I_education_en_questions.htm)

### ■ La défense de la psychiatrie humaine, un enjeu de société, David Ryboloviecz

Depuis le milieu des années 40, les Ceméa sont inscrits dans le champ de la psychiatrie, principalement en intervenant dans la formation des acteur.rice.s de la psychiatrie. Depuis, ils participent au combat qui vise à développer une psychiatrie humaine, respectueuse des patient.e.s et des soignant.e.s, grâce à ses compagnons de route tels que Jean Oury, Lucien Bonnafé, Tony Lainé ou Pierre Delion.

Au lendemain de la guerre, la situation des hôpitaux psychiatriques est désastreuse. Les patient.e.s, mort.e.s de faim se comptent par dizaine de milliers. Les infirmier.e.s et les médecins qui rentrent pour certain.e.s d'internement dans des camps ne veulent plus que les hôpitaux ressemblent aux camps qu'ils.elles ont connus. Il faut que cela change ! Certain.e.s psychiatres convaincu.e.s de la nécessité de repenser l'organisation des hôpitaux et la place des patient.e.s dans le processus de soins, agissent ici et là pour mettre en œuvre ce à quoi ils.elles croient. Nous pouvons par exemple penser ici à François Tosquelles, Psychiatre espagnol qui a fuit le franquisme ou Lucien Bonnafé, qui tous deux agissent à la transformation de l'hôpital de Saint Alban sur Limagnolle.

Pour soigner les patient.e.s, il faut avant tout « soigner l'hôpital », tel est le fil rouge de ce qui deviendra un des socles de la psychothérapie institutionnelle, mouvement de pensée et d'action porté par Tosquelles puis par Jean Oury (ancien interne à Saint Alban et fondateur de la clinique de La Borde) et son frère Fernand Oury pédagogue et « fondateur » de la pédagogie institutionnelle.

« *La pédagogie et la psychothérapie institutionnelles ont la détermination de faire de nos institutions des lieux de vie, chacune de ces institutions ayant cependant toute sa spécificité, éduquer, enseigner, former, produire, servir, mais restant le réel contexte ordinaire des professionnels et des usagers* » nous rappelle Jacques Pain<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> In [http://www.jacques-pain.fr/jacques-pain/Definition\\_PI.html](http://www.jacques-pain.fr/jacques-pain/Definition_PI.html)

Mais remettre le.la patient.e au cœur du processus de soins, en favorisant sa participation réelle et reconnue pour qu'ils.ou qu'elles deviennent « co-acteur.rice.s de leur traitement et de leur guérison » comme le rappelle Pierre Delion<sup>2</sup>, est une lutte quotidienne, dans une société qui vise à rationaliser les soins, à faire la part belle à la résolution prioritaire du symptôme, en privilégiant par la même occasion, les explications scientifiques des neurosciences, alors que comme le rappelait Jack Ralite dès 1981, l'approche de la santé mentale ne « saurait ignorer ni la scène individuelle, ni la scène sociale et politique »<sup>3</sup>

Dès le milieu des années 40, les Ceméa ont été appelés par l'intermédiaire de Germaine Le Guillan et Daumaizon, pour participer à la formation des infirmier.e.s psychiatriques. Les Centres d'entraînement portent fortement l'importance de l'activité et du collectif, de l'accueil et de l'hospitalité dans le développement des individus et en faveur de leur émancipation. Ainsi pendant de nombreuses années et dans cette dynamique spécifique, les équipes en santé mentale du mouvement vont construire et animer des stages de formations. Soixante ans plus tard, le secteur de la psychiatrie traverse une crise majeure et les professionnel.les sont remis.e.s en cause dans leur pratique. Les pouvoirs publics poussent une nouvelle fois à une rationalisation des lieux de soins (en regroupant et non plus en renforçant la présence des services sur les territoires) et à un renforcement des neurosciences comme seules capables d'apporter des solutions de soins adaptés.

Que peut alors faire un mouvement d'éducation, comme les Ceméa dans ce contexte assez mortifère ? Sans aucun doute rappeler quelques éléments fondamentaux et structurants qui visent à défendre une psychiatrie humaine. C'est dans cette perspective que les Ceméa ont organisé, il y a plusieurs années « psychiatrie en chantier », qui visait à redonner une visibilité et un écho à ce qui était porté par de nombreux soignant.e.s et patient.e.s. C'est aussi et toujours dans cette ambition qu'ils ont participé à la création du « collectif des 39 », ou qu'ils soutiennent encore aujourd'hui « le printemps de la psychiatrie ». Dans une émission de Webradio en mars 2019, Yves Gigou, compagnon de route des Ceméa et acteur engagé dans le champ de la santé mentale, est venu témoigner de cette histoire. Ses mots viennent rappeler, l'ancrage et les valeurs portés par les Ceméa et ses partenaires et ce besoin de résister, pour ne pas perdre le sens et ne pas « mettre les moulins à l'envers » comme nous le rappelait Pierre Delion, dans un autre entretien proposé lors des 80 ans des Ceméa en 2017.

« Résister, Mobiliser, Construire », vieux slogan des Ceméa est encore et toujours à l'ordre du jour. Cela veut dire donner les moyens à chacun.e, animateur.rice.s, éducateur.rice.s, soignant.e.s, de se former et de se construire des références, soutiens à leur pratique de terrain. Ceci, afin de permettre de réfléchir à sa conception du sujet, de l'autre, aux ambitions que nous pouvons projeter sur lui, donc en quelque sorte, à ce qui nous porte et nourrit notre « éthique de conviction ».

Prenons alors le temps, à travers quelques textes et médias de (re)découvrir l'histoire et les philosophies qui guident les actions.

## Ressources multimédias pour aller plus loin

- entretien avec Yves Gigou, émission webradio du secteur Travail Social et Santé Mentale des Ceméa, le 26 février 2019 (à écouter sur Yakamédia)

---

<sup>2</sup><https://www.youtube.com/watch?v=vB91G3B9Qvs&list=PL58V1PNpx804cXPZ9TZUHQEp5J9rdfXY&index=13&t=0s>

<sup>3</sup> In déclaration du ministre Jack Ralite, sur la santé mentale, à Sotteville lès Rouen, 12 octobre 1981

- entretien filmé avec Pierre Delion, à l'occasion des 80 ans des Ceméa / ressource Yakamedia : <https://yakamedia.cemea.asso.fr/univers/comprendre/contre-toutes-les-exclusions/pierre-delion-la-psychiatrie-transformee-par-celles-et-ceux-qui-la-font>
- déclaration du ministre Jack Ralite, à Sotteville Lès Rouen, le 12 octobre 1981 : <http://www.cemea.asso.fr/spip.php?article9965>
- le CD édité par le Ceméa, sur Lucien Bonnafé : <http://www.cemea.asso.fr/spip.php?%20article4837>

Mots clefs : Psychiatrie, Santé mentale, Bonnafé, pédagogie institutionnelle, résistance

### ■ **Entretien filmé avec Pierre Delion : La psychiatrie transformée par celles et ceux qui la font**

Comment penser la relation au travail dans le milieu de la psychiatrie ? Pierre Delion défend l'idée que "pour que la psychiatrie soit humaine, il faut qu'elle soit vivante et pour qu'elle soit vivante, il faut que les soignants qui la pratiquent soient vivants eux-mêmes ». \*

<https://yakamedia.cemea.asso.fr/univers/comprendre/contre-toutes-les-exclusions/pierre-delion-la-psychiatrie-transformee-par-celles-et-ceux-qui-la-font>

### ■ **La web radio du secteur « Travail social santé mentale »**

Émission du 19 novembre 2019 en podcast :

<https://sites.cemea.org/tssm/2019/11/13/emission-du-26-novembre-2019/>

Dans quel état est le secteur de la psychiatrie? Quand on s'intéresse à la question, on peut constater qu'elle ne va pas très bien. C'est ce que nous avons voulu vérifier avec nos 2 invité.e.s réuni.e.s autour de notre invité d'honneur : Pierre Delion. Cette émission (enregistrée dans les conditions du direct, le 6 novembre 2019) a été articulée autour de 2 parties :

- Un entretien avec Pierre Delion, pédopsychiatre qui nous a parlé de son parcours, de ses engagements et de ses combats
- un temps de discussion, avec Pierre Delion, Pascal Boissel, Psychiatre et président du syndicat USP et Valérié Rahon, Infirmière en Psychiatrie adulte

Vous pouvez par ailleurs retrouver sur notre médiathèque en ligne Yakamédia, quelques ressources pour aller plus loin : <https://yakamedia.cemea.asso.fr/univers/comprendre/contre-toutes-les-exclusions/la-defense-de-la-psychiatrie-humaine-un-enjeu-de-societe>

## ■ Le défi de la folie : Psychiatrie et politique, Tony Lainé (1966-1992)

À l'heure où l'activité des soignants en psychiatrie est toujours davantage soumise à des considérations gestionnaires, la lecture des textes de Tony Lainé apparaît salutaire. Psychiatre et psychanalyste longtemps proche du Parti communiste français, Tony Lainé (1930-1992) s'est employé sans relâche à défendre la nécessité d'un service public de santé mentale attentif non seulement aux souffrances psychiques des patients, mais aussi à leur condition socio-économique.



<http://www.cemea.asso.fr/spip.php?article10136>

## ■ Autres références bibliographiques

Brauckmann B., Behloul S., *L'intérêt de l'enfant : genèse et usage d'une notion équivoque en protection de l'enfance.*, L'Harmattan, 2017

Bonfils Ph., Gouttenoire A., *Droit des mineurs*, Dalloz, « Précis Dalloz », 2e éd. 2014.

Capelier F., *Comprendre la protection de l'enfance. L'enfant en danger face au droit*, Dunod, 2015.

Chagnollaud D., *Code junior. Les droits et obligations des moins de 18 ans*, Dalloz, 9e éd. 2017.

Défenseur des enfants, *Rapports annuels*.

De Singly F., *Enfants, adultes, vers une égalité de statuts ?*, Universalis, 2004.

Pedron P., *Guide de la protection judiciaire de la jeunesse. Mineurs en danger, mineurs délinquants*, Gualino, 4e éd. 2016.

Renaut A., *La Libération des enfants. Contribution philosophique à une histoire de l'enfance*, Bayard/Calmann-Lévy, 2002.

Rosenczveig J.-P., *Rendre justice aux enfants*, Seuil, 2018.

Verdier P., Daadouch D., *De la protection de l'enfance à la protection de l'enfant*, Berger-Levrault, 2018.

Verdier P., Rosenczveig J.-P., *L'Enfant en danger et la justice. L'assistance éducative en 100 questions-réponses*, Wolters Kluwer, 2015.

Youf D., *Penser les droits de l'enfant*, Puf, « Questions d'éthique », 2002.

Romano H. (dir.), Yzard E. (dir.), *Danger en protection de l'enfance : déni et instrumentalisations perverses*, Dunod, 2016

Le défenseur des droits, *Rapport annuel sur les droits de l'enfant 2019*, « *Enfance et violence : la part des institutions publiques* », <https://defenseurdesdroits.fr/fr/rapports-annuels/2019/11/rapport-annuel-sur-les-droits-de-lenfant-2019-enfance-et-violence-la-part>

# Concilier protection de l'enfance et droits des enfants, comment est-ce possible ?

**Table-ronde du vendredi 6 décembre 2019 – 9h00**

En cette année d'anniversaire de la convention des droits de l'enfant, de nombreuses manifestations sont proposées, pour valoriser et rappeler la nécessité de mettre en œuvre cette convention. Mais comment cela se passe-t-il au quotidien, pour les acteur.rice.s engagé.e.s auprès des enfants pris.e.s en charge et accompagné.e.s dans des dispositifs de protection de l'enfance (milieu ouvert, internat, etc.). Est-ce facile de concilier protection de l'enfance et respect de leurs droits ? Par exemple :

- Comment réussir à concilier éloignement du milieu de vie naturel et respect du lien et de la place des parents dans l'éducation de leurs enfants. ?
- Comment associer les enfants et les jeunes à la construction de leur projet de vie ?
- Comment accompagner un accès à la santé, pour des jeunes qui peuvent en être éloigné.e-s

## INTERVENANTS

### Corinne Fritz



Éducatrice spécialisée de formation, elle a travaillé dans différents secteurs du social et du médico-social. Elle a notamment agi dans le champ de la protection de l'enfance, où après avoir été éducatrice, elle est aujourd'hui Cheffe de service dans une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).



### Anne Devreese

Forte de 20 années d'expérience de direction en protection de l'enfance, Anne Devreese a rejoint en septembre le Département du Nord pour y exercer les fonctions de DGA déléguée enfance famille jeunesse. Conseillère de la ministre chargée de l'enfance entre 2014 et 2016, elle a piloté les travaux relatifs à l'élaboration de la loi du 14 mars 2016 puis dirigé l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse, une des 4 écoles du ministère de la justice.



## Agnès Gindt-Ducros



Médecin de santé publique et docteur en sociologie, Agnès Gindt-Ducros est directrice de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE). Elle a d'abord été médecin de l'éducation nationale puis enseignante-chercheuse à l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) de Rennes où elle avait des responsabilités d'enseignement et de recherche au sein du laboratoire ARENES (UMR 6051). Ses travaux de recherche portent sur la promotion de la santé, sur la santé des enfants et les politiques de santé en faveur des enfants, et plus particulièrement sur la manière dont le milieu scolaire participe à la détermination du bien-être de l'enfant et de son bien-devenir comme futur adulte. Sa réflexion sur la santé de l'enfant l'a conduite à s'intéresser plus particulièrement aux effets des maltraitances et négligences infantiles dans une approche globale et systémique, en particulier sur la nécessaire collaboration entre les secteurs social, éducatif et de la santé

### Animée par : David Ryboloviecz



Éducateur spécialisé de formation, Il a travaillé pendant de nombreuses années dans le champ de la protection de l'enfance (milieu ouvert, internat éducatif), avant de rejoindre une collectivité territoriale où il été en responsabilité de l'insertion. Il est aujourd'hui Responsable national du Travail social et de la Santé mentale à l'Association nationale des Ceméa. Dans le cadre de sa formation supérieure en travail social, il a pu mener une recherche compréhensive sur les éducateurs d'internat.

## Pour aller plus loin...

### ■ La Convention des Nations Unies

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, plus souvent appelée *Convention internationale des droits de l'enfant* (CIDE) est un traité de droit international adopté à l'unanimité par l'assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et d'assurer les droits humains applicables à tous les enfants (tout être humain âgé de moins de 18 ans) en tenant compte de leurs spécificités. C'est le traité le plus complet – il comprend tous les types de droits : droits civils et politiques, droits économiques et sociaux, droits à l'éducation, droits à être protégé(e) de toute violence, droit à une justice adaptée, etc. – et le plus universellement ratifié : à ce jour (janvier 2016) tous les Etats reconnus à l'ONU sauf les États-Unis l'ont ratifié.

## ■ Autres références

- Journée de valorisation de la recherche 2019 : **Les 20<sup>èmes</sup> journées de valorisation de la recherche de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) se sont tenues les 17 et 18 octobre 2019 à Roubaix. L'événement, consacré aux droits de l'enfant, est à redécouvrir en vidéo.**  
<http://www.enpjj.justice.fr/vid%C3%A9o-retour-sur-les-20%C3%A8mes-journ%C3%A9es-de-valorisation-de-la-recherche-de-lenpjj>
- site du collectif AEDE : Plus de 50 organisations de la société civile travaillant dans tous les domaines de l'enfance se sont réunies dans le projet AEDE. Elles ont rédigé ensemble, avec les enfants et les jeunes, un rapport sur la situation des enfants en France pour le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Elles souhaitent que ce rapport permette de promouvoir les droits des enfants et leur respect en France pour tous les enfants. Elles ont engagé un travail de plaidoyer en ce sens. <https://collectif-aede.org/>
- les site de l'ONPE : L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) a été créé par la loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance. Il a pour objectif de « mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter » : <https://www.onpe.gouv.fr/>
- Capelier, Flore. *Comprendre la protection de l'enfance. L'enfant en danger face au droit*. Dunod, 2015
- Delfortrie, Jérôme. « De la Protection de l'Enfance à la protection de l'enfant. Questions de « poings » de vues de parents et de professionnels », *Le sociographe*, vol. hors série 10, no. 5, 2017, pp. 31-60.  
<https://www.cairn.info/revue-le-sociographe-2017-5-page-31.htm>
- Kerr, Jean-François, et Pierre Verdier. « Protection de l'enfance : quelles nécessaires évolutions ? », *Journal du droit des jeunes*, vol. 329, no. 9, 2013, pp. 29-42.  
<https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2013-9-page-29.htm>
- *Où va la protection de l'enfance ?*, VST - Vie sociale et traitements 2017/1 (N° 133)